

100777906

**SD/GG/**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
LE NEUF JUILLET**

**A LYON (Rhône), 7, rue Antoine de Saint-Exupéry, ci-après nommé,  
Maître Jean-François LAVOREL, Notaire Associé de la Société par  
Actions Simplifiée dénommée «GINON & ASSOCIES», titulaire d'un Office  
Notarial à LYON, 7, rue Antoine de Saint-Exupéry, identifié sous le numéro  
CRPCEN 69025,**

**A REÇU le présent acte à la requête de :**

La Société dénommée **MARIGNAN RHONE**, Société en nom collectif au capital de 1000 €, dont le siège est à PUTEAUX (92800), 52 Avenue du Général de Gaulle, tour Hekla, identifiée au SIREN sous le numéro 887491660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

**Ci-après dénommé « LE REQUERANT » ou « LA SOCIETE  
REQUERANTE »**

#### **PRESENCE - REPRESENTATION**

- La Société dénommée **MARIGNAN RHONE** est représentée à l'acte par Mademoiselle Solène GUILBERT, collaboratrice du notaire soussigné, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Cyrille DES VALLIERES, Président de la société MARIGNAN (SAS), aux termes d'une délégation de pouvoirs sous seing privé en date à LEVALLOIS-PERRET du 26 septembre 2022, demeurée ci-annexée.

Ledit Cyrille DES VALLIERES agissant lui-même en sa qualité de Président, nommé à cette fonction par décision de l'Associé Unique en date du 12 janvier 2022.

Ladite société MARIGNAN (SAS), Société par Actions Simplifiée au capital de 12.000.000,00 €, dont le siège social est à PUTEAUX (92800) 52 Avenue du Général de Gaulle, Tour Hekla, identifiée au SIREN sous le numéro 438 357 295 et immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de NANTERRE, agissant elle-même en sa qualité de gérante de MARIGNAN RHONE, nommée à cette fonction par décision collective des associés en date du 15 juin 2020.

**A L'EFFET** d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION** établi par Monsieur Philippe LAURENT, géomètre-expert, le 11 mars 2024 concernant un immeuble ou ensemble immobilier à construire situé à LYON 8ÈME ARRONDISSEMENT (RHÔNE), 109 Rue Villon. Une copie dudit modificatif demeure ci-annexée.

Ledit géomètre a également établi une note de calcul des tantièmes qui demeure ci-annexée.

Etant précisé que le présent modificatif entre dans le cadre des pouvoirs conférés à la **SOCIETE REQUERANTE** par les acquéreurs en l'état futur d'achèvement ainsi qu'il résulte de la clause « **Autorisation de modifier les lots de l'état descriptif de division autres que ceux présentement vendus** », ci-après littéralement retranscrite telle qu'elle figure dans les actes de vente en l'état futur d'achèvement :

*« L'ACQUEREUR autorise dès à présent le VENDEUR à modifier l'état descriptif de division par la subdivision de lots, ou le détachement des locaux de certains lots pour les adjoindre à d'autres, à la condition que le total des fractions des parties communes et des charges affectées aux lots ainsi nouvellement créés soit égal à la fraction des parties communes et des charges affectées aux lots modifiés et supprimés.*

*Le VENDEUR se réserve ainsi le droit de modifier la composition et le nombre des lots figurant à l'état descriptif de division tant que ceux-ci ne sont pas vendus, soit par réunion ou division d'un ou plusieurs lots, soit par l'augmentation ou la diminution du nombre de pièces composant les lots.*

*Il ne pourra être usé de l'autorisation ci-dessus que dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour effet de changer la destination de l'immeuble telle qu'elle est définie au règlement de copropriété ou encore d'affecter la consistance des locaux vendus à l'ACQUEREUR.*

*L'ACQUEREUR donne, en outre, tous pouvoirs au syndic de la copropriété, même provisoire, pour procéder en son nom à la constatation du parachèvement des parties communes ainsi qu'à la conformité de leur réalisation avec les plans et pièces concernant l'immeuble déposés au rang des minutes de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.*

*Le VENDEUR se réserve le droit, pour les lots dont il reste propriétaire, de les regrouper en un ou plusieurs lots ou de les subdiviser une ou plusieurs fois sans autorisation préalable des copropriétaires, et, en conséquence :*

- procéder à tous regroupements ou à toutes subdivisions de lots,*
- procéder à la formation des nouveaux lots et à l'attribution des tantièmes de copropriété y afférents conformément aux dispositions du règlement de copropriété,*
- procéder à la mise à jour de la désignation générale de l'immeuble découlant des divisions, sans autres restrictions que celles de ne pas porter atteinte à la composition des lots des autres copropriétaires et de n'augmenter, en aucune manière, les charges incombant à ces lots.*

*LE VENDEUR se réserve, de même, le droit de modifier sans autorisation préalable des copropriétaires, la consistance et la composition des lots restant à construire, et, en particulier, de modifier le type des logements afin de les adapter aux besoins du marché et de leur commercialisation.*

*Pour constater, le cas échéant, ces modifications, et en vue de les soumettre aux formalités de publicité foncière, un acte modificatif sera dressé à cet effet, à la diligence du VENDEUR, ou ses ayants droit, et à ses frais, par son représentant auquel tous pouvoirs nécessaires sont dès à présent conférés à titre irrévocable comme étant donné dans l'intérêt commun de toutes les parties. »*

**DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER OBJET DU MODIFICATIF**

Dans un ensemble immobilier situé à LYON 8ÈME ARRONDISSEMENT (RHÔNE) 69008 109 Rue Villon.

Après achèvement, L'immeuble comprendra au total :

- 13 lots de stationnements en sous-sol simples,
- 26 lots de logements.

Soit TRENTE-NEUF lots (39).

L'immeuble comprendra un unique bâtiment élevé sur un sous-sol.

Au rez-de-chaussée :

- un espace vert s'étendant entre la rue Villon et le bâtiment,
- un accès piéton extérieur sur la rue Villon desservant, après avoir traversé l'espace vert :
  - . un escalier descendant au sous-sol,
  - . un hall d'entrée avec boîtes aux lettres, un ascenseur, deux escaliers (un pour le rez-de-chaussée surélevé et un pour la desserte des étages),
- un ascenseur pour véhicules donnant sur la rue Jean Chevailler afin de desservir le sous-sol,
- un local d'ordures ménagères et un local vélos donnant sur la rue Jean Chevailler,
- un local,
  - un appartement de type T1,
  - un appartement de type T2,
  - un appartement de type T3,

Du premier au troisième étage :

- un escalier, un ascenseur, un palier avec placards techniques,
- deux appartements de type T2,
- quatre appartements de type T3,

Au quatrième étage :

- un escalier, un ascenseur, un palier avec placards techniques,
- un appartement de type T3,
- deux appartements de type T4,

Au cinquième étage :

- un escalier, un ascenseur, un palier, un local technique VMC,
- un appartement de type T4,

Au sous-sol :

- un escalier, un ascenseur, un sas d'accès, des circulations,
- dix box simples,
- trois stationnements simples,
  - une place de parking P.M.R. visiteur,
  - un local technique ascenseur,
  - un ascenseur pour les véhicules.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BK	39	107 RUE VILLON	00 ha 03 a 06 ca
BK	40	109 RUE VILLON	00 ha 06 a 12 ca

Total surface : 00 ha 09 a 18 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

### **ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE**

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître DUMOULIN, notaire à LYON, le 26 septembre 2022 publié au service de la publicité foncière de LYON 3, le 7 octobre 2022 volume 2022P numéro 22449.

### **IDENTIFICATION DES LOTS**

L'ensemble immobilier est actuellement divisé en TRENTE-NEUF (39) lots numérotés de 1 à 39.

### **TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ORIGINAIRES**

L'état descriptif originaires est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après, en vertu des dispositions de l'article 71-5 du décret modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955, portant réforme de la publicité foncière.

<b>N° Lot</b>	<b>Bât.</b>	<b>Esc.</b>	<b>Étage</b>	<b>Nature</b>	<b>Quote-part de parties communes et tantièmes de charges générales</b>
1	U*	U*	Premier sous-sol	Le garage numéro 1001	30
2	U*	U*	Premier sous-sol	Le garage numéro 1002	30
3	U*	U*	Premier sous-sol	Le garage numéro 1003	30
4	U*	U*	Premier sous-sol	Le garage numéro 1004	30
5	U*	U*	Premier sous-sol	Le garage numéro 1005	30
6	U*	U*	Premier sous-sol	Le garage numéro 1006	30
7	U*	U*	Premier sous-sol	Le garage numéro 1007	30
8	U*	U*	Premier sous-sol	Le garage numéro 1008	30
9	U*	U*	Premier sous-sol	Le parking numéro 1009	23
10	U*	U*	Premier sous-sol	Le parking numéro 1010	23
11	U*	U*	Premier sous-sol	Le parking numéro 1011	23
12	U*	U*	Premier sous-sol	Le garage numéro 1012	30
13	U*	U*	Premier sous-sol	Le garage numéro 1013	30
14	U*	U*	Rez-de-chaussée	Le local numéro 01	616
15	U*	U*	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 02 de type T2	301
16	U*	U*	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 03 de type T1	161
17	U*	U*	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 04 de type T3	318
18	U*	U*	Premier étage	L'appartement numéro 11 de type T3	374
19	U*	U*	Premier étage	L'appartement numéro 12 de type T3	349
20	U*	U*	Premier étage	L'appartement numéro 13 de type T2	240
21	U*	U*	Premier étage	L'appartement numéro 14 de type T3	342
22	U*	U*	Premier étage	L'appartement numéro 15 de type T3	353
23	U*	U*	Premier étage	L'appartement numéro 16 de type T2	248

24	U*	U*	Deuxième étage	L'appartement numéro 21 de type T3	382
25	U*	U*	Deuxième étage	L'appartement numéro 22 de type T3	356
26	U*	U*	Deuxième étage	L'appartement numéro 23 de type T2	244
27	U*	U*	Deuxième étage	L'appartement numéro 24 de type T3	348
28	U*	U*	Deuxième étage	L'appartement numéro 25 de type T3	360
29	U*	U*	Deuxième étage	L'appartement numéro 26 de type T2	253
30	U*	U*	Troisième étage	L'appartement numéro 31 de type T3	393
31	U*	U*	Troisième étage	L'appartement numéro 32 de type T3	366
32	U*	U*	Troisième étage	L'appartement numéro 33 de type T2	251
33	U*	U*	Troisième étage	L'appartement numéro 34 de type T3	358
34	U*	U*	Troisième étage	L'appartement numéro 35 de type T3	370
35	U*	U*	Troisième étage	L'appartement numéro 36 de type T2	260
36	U*	U*	Quatrième étage	L'appartement numéro 41 de type T4	620
37	U*	U*	Quatrième étage	L'appartement numéro 42 de type T3	366
38	U*	U*	Quatrième étage	L'appartement numéro 43 de type T4	546
39	U*	U*	Cinquième étage	L'appartement numéro 51 de type T4	856
					10000/10000

U\* : unique.

**CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.**

#### **MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**

Le **REQUERANT** entend modifier le lot numéro 14 afin de le subdiviser en 4 lots portant les numéros 40, 41, 42 et 43.

Ainsi, il est procédé à l'annulation du lot numéro 14 (appartement) de l'ensemble immobilier sus-désigné qui sera remplacé par les nouveaux lots numéros 40, 41, 42 et 43 désignés de la manière suivante :

- **Lot n°40** : Dans le bâtiment, au rez-de-chaussée, l'appartement numéro 1 de type T3, comprenant : un hall donnant sur le séjour/cuisine, deux chambres, une salle de bains, un sanitaire, une terrasse et un jardin privatif.

Figurant sous la teinte mauve foncé aux plans de localisation des lots ci-annexés.

Avec les quatre-cent-quinze dix millièmes des parties communes générales  
.....415/10000

- **Lot n°41** : Dans le bâtiment, au rez-de-chaussée, l'appartement numéro 5 de type T1, comprenant : une pièce principale, une salle de bains avec sanitaire et une terrasse.

Figurant sous la teinte vert pâle aux plans de localisation des lots ci-annexés.  
Avec les cent-cinquante-six dix millièmes des parties communes générales  
.....156/10000

- **Lot n°42** : Dans le bâtiment, au rez-de-chaussée, un rangement.

Figurant sous la teinte bleu pâle aux plans de localisation des lots ci-annexés.  
Avec les quinze dix millièmes des parties communes générales  
.....15/10000

- **Lot n°43** : Dans le bâtiment, au rez-de-chaussée, un couloir desservant les lots numéros 40, 41 et 42. Ce lot est en indivision entre les lots 40, 41 et 42 et indissociable de ces derniers.

Figurant sous la teinte mauve pâle aux plans de localisation des lots ci-annexés.

Avec les trente dix millièmes des parties communes générales

.....30/10000

### **PLANS**

Sont demeurés annexés :

- Le plan de localisation des lots objet du présent modificatif dans leur état initial, établi par Monsieur Philippe LAURENT, géomètre susnommé, le 11 mars 2024 ;
- Le plan de localisation des lots objet du présent modificatif dans leur état final, établi par Monsieur Philippe LAURENT, géomètre susnommé, le 11 mars 2024.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

La Société dénommée **MARIGNAN RHONE** est propriétaire de l'assiette foncière du présent ensemble immobilier, savoir :

#### **En ce qui concerne la parcelle cadastrée section BK numéro 39**

Par suite de l'acquisition qu'il en a faite de Monsieur Claude Robert COURTADON, retraité, demeurant alors à LYON 8EME ARRONDISSEMENT (69008) 107 rue Villon.

Né à LYON 2EME ARRONDISSEMENT (69002) le 18 mars 1943.

Divorcé de Madame Michèle PENTIER suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de LYON 3EME ARRONDISSEMENT (69003) le 2 décembre 1981, et non remarié.

Suivant acte reçu par Maître Isabelle SCHIBLER-JACQUET, notaire à SAINT-PIERRE DE CHANDIEU, le 28 juin 2021 publié au service de la publicité foncière de LYON 3, le 20 juillet 2021 volume 2021P, numéro 14914.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant aux termes dudit acte qui en contient valable et entière quittance.

#### **En ce qui concerne la parcelle cadastrée section BK numéro 40**

Par suite de l'acquisition qu'il en a faite, de Madame Monique Jeannine Henriette BARRY, retraitée, demeurant à LYON (69007) 19 rue Claude Veyron.

Née à LYON (69004) le 7 octobre 1946.

Divorcée de Monsieur Gérard Henri COEFFET suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de LYON le 20 novembre 1987, et non remariée.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 21 septembre 2022 publié au service de la publicité foncière de LYON 3, le 5 octobre 2022 volume 2022P, numéro 22289.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant aux termes dudit acte qui en contient valable et entière quittance.

### **NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

**TABLEAU RECAPITULATIF**

**1. Tableau des parties communes générales**

N° Lot	Bât.	Esc.	Étage	Nature	Quote-part de parties communes et tantièmes de charges générales	Observations
1	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1001	30	
2	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1002	30	
3	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1003	30	
4	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1004	30	
5	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1005	30	
6	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1006	30	
7	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1007	30	
8	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1008	30	
9	U	U	Premier sous-sol	Le parking numéro 1009	23	
10	U	U	Premier sous-sol	Le parking numéro 1010	23	
11	U	U	Premier sous-sol	Le parking numéro 1011	23	
12	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1012	30	
13	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1013	30	
14	U	U	Rez-de-chaussée	Le local numéro 01	616	Lot divisé pour créer les lots 40, 41, 42 et 43
15	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 02 de type T2	301	
16	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 03 de type T1	161	
17	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 04 de type T3	318	
18	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 11 de type T3	374	
19	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 12 de type T3	349	
20	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 13 de type T2	240	
21	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 14 de type T3	342	
22	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 15 de type T3	353	
23	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 16 de type T2	248	
24	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 21 de type T3	382	
25	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 22 de type T3	356	
26	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 23 de type T2	244	
27	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 24 de type T3	348	
28	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 25 de type T3	360	
29	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 26 de type T2	253	
30	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 31 de type T3	393	
31	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 32 de type T3	366	
32	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 33 de type T2	251	
33	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 34 de type T3	358	
34	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 35 de type T3	370	
35	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 36 de type T2	260	
36	U	U	Quatrième étage	L'appartement numéro 41 de type T4	620	
37	U	U	Quatrième étage	L'appartement numéro 42 de type T3	366	

38	U	U	Quatrième étage	L'appartement numéro 43 de type T4	546	
39	U	U	Cinquième étage	L'appartement numéro 51 de type T4	856	
40	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 1 de type T3	415	Lot issu de la division du lot n°14
41	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 5 de type T1	156	Lot issu de la division du lot n°14
42	U	U	Rez-de-chaussée	Rangement	15	Lot issu de la division du lot n°14
43	U	U	Rez-de-chaussée	Couloir	30	Lot issu de la division du lot n°14
					10000/ 10000	

## 2. Tableau des tantièmes de charges spéciales « Entretien du sous-sol » et « Entretien du bâtiment »

N° Lot	Bât.	Esc.	Étage	Nature	Tantièmes de charges "Entretien du sous-sol"	Tantièmes de charges "Entretien du bâtiment"	Observations
1	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1001	529		
2	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1002	529		
3	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1003	529		
4	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1004	529		
5	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1005	529		
6	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1006	529		
7	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1007	529		
8	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1008	529		
9	U	U	Premier sous-sol	Le parking numéro 1009	529		
10	U	U	Premier sous-sol	Le parking numéro 1010	529		
11	U	U	Premier sous-sol	Le parking numéro 1011	529		
12	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1012	529		
13	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1013	529		
14	U	U	Rez-de-chaussée	Le local numéro 01	499	638	Lot divisé pour créer les lots 40, 41, 42 et 43
15	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 02 de type T2	96	313	
16	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 03 de type T1	64	167	
17	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 04 de type T3	118	330	
18	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 11 de type T3	130	389	
19	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 12 de type T3	120	362	
20	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 13 de type T2	83	249	



21	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 14 de type T3	119	355	
22	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 15 de type T3	123	367	
23	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 16 de type T2	85	258	
24	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 21 de type T3	130	396	
25	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 22 de type T3	120	369	
26	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 23 de type T2	83	254	
27	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 24 de type T3	119	362	
28	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 25 de type T3	123	374	
29	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 26 de type T2	85	263	
30	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 31 de type T3	130	408	
31	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 32 de type T3	120	380	
32	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 33 de type T2	83	261	
33	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 34 de type T3	119	372	
34	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 35 de type T3	123	384	
35	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 36 de type T2	85	270	
36	U	U	Quatrième étage	L'appartement numéro 41 de type T4	161	644	
37	U	U	Quatrième étage	L'appartement numéro 42 de type T3	119	380	
38	U	U	Quatrième étage	L'appartement numéro 43 de type T4	164	567	
39	U	U	Cinquième étage	L'appartement numéro 51 de type T4	222	888	
40	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 1 de type T3	134	431	Lot issu de la division du lot n°14
41	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 5 de type T1	65	162	Lot issu de la division du lot n°14
42	U	U	Rez-de-chaussée	Rangement		15	Lot issu de la division du lot n°14
43	U	U	Rez-de-chaussée	Couloir		30	Lot issu de la division du lot n°14
					10000/ 10000	10000/ 10000	

**3. Tableau des tantièmes de charges spéciales « Ascenseur piétons » et « Ascenseur véhicules »**

N° Lot	Bât.	Esc.	Étage	Nature	Tantièmes de charges "Ascenseur piétons"	Tantièmes de charges "Ascenseur véhicules"	Observations
1	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1001	64	27	
2	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1002	64	27	
3	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1003	64	27	
4	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1004	64	27	
5	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1005	64	27	
6	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1006	64	27	

7	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1007	64	27	
8	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1008	64	27	
9	U	U	Premier sous-sol	Le parking numéro 1009	64	27	
10	U	U	Premier sous-sol	Le parking numéro 1010	64	27	
11	U	U	Premier sous-sol	Le parking numéro 1011	64	27	
12	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1012	64	27	
13	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1013	64	27	
14	U	U	Rez-de-chaussée	Le local numéro 01	41	4	Lot divisé pour créer les lots 40, 41, 42 et 43
15	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 02 de type T2	5	1	
16	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 03 de type T1	3	1	
17	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 04 de type T3	6	1	
18	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 11 de type T3	354	1	
19	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 12 de type T3	328	1	
20	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 13 de type T2	227	1	
21	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 14 de type T3	325	1	
22	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 15 de type T3	334	1	
23	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 16 de type T2	231	1	
24	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 21 de type T3	414	1	
25	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 22 de type T3	383	1	
26	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 23 de type T2	265	1	
27	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 24 de type T3	380	1	
28	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 25 de type T3	391	1	
29	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 26 de type T2	270	1	
30	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 31 de type T3	475	1	
31	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 32 de type T3	439	1	
32	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 33 de type T2	304	1	
33	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 34 de type T3	436	1	
34	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 35 de type T3	447	1	
35	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 36 de type T2	309	1	
36	U	U	Quatrième étage	L'appartement numéro 41 de type T4	662	1	
37	U	U	Quatrième étage	L'appartement numéro 42 de type T3	488	1	
38	U	U	Quatrième étage	L'appartement numéro 43 de type T4	674	1	
39	U	U	Cinquième étage	L'appartement numéro 51 de type T4	1007	1	
40	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 1 de type T3	7	1	Lot issu de la division du lot n°14
41	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 5 de type T1	4	1	Lot issu de la division du lot n°14
42	U	U	Rez-de-chaussée	Rangement			Lot issu de la division du lot n°14
43	U	U	Rez-de-chaussée	Couloir			Lot issu de la division du lot n°14
					10000/ 10000	378/ 378	

**4. Tableau des tantièmes de charges spéciales « Entretien du hall » et « 3CE »**

N° Lot	Bât.	Esc.	Étage	Nature	Tantièmes de charges "Entretien du hall"	Tantièmes de charges "3CE"	Observations
1	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1001	32		
2	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1002	32		
3	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1003	32		
4	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1004	32		
5	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1005	32		
6	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1006	32		
7	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1007	32		
8	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1008	32		
9	U	U	Premier sous-sol	Le parking numéro 1009	32		
10	U	U	Premier sous-sol	Le parking numéro 1010	32		
11	U	U	Premier sous-sol	Le parking numéro 1011	32		
12	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1012	32		
13	U	U	Premier sous-sol	Le garage numéro 1013	32		
14	U	U	Rez-de-chaussée	Le local numéro 04	611	4	Lot divisé pour créer les lots 40, 41, 42 et 43
15	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 02 de type T2	295	1	
16	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 03 de type T1	195		
17	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 04 de type T3	362	1	
18	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 11 de type T3	399	1	
19	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 12 de type T3	370	1	
20	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 13 de type T2	256		
21	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 14 de type T3	367	1	
22	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 15 de type T3	376	1	
23	U	U	Premier étage	L'appartement numéro 16 de type T2	260	1	
24	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 21 de type T3	399	1	
25	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 22 de type T3	370	1	
26	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 23 de type T2	256		
27	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 24 de type T3	367	1	
28	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 25 de type T3	376	1	
29	U	U	Deuxième étage	L'appartement numéro 26 de type T2	260	1	
30	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 31 de type T3	399	1	
31	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 32 de type T3	370	1	
32	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 33 de type T2	256		
33	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 34 de type T3	367	1	
34	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 35 de type T3	376	1	
35	U	U	Troisième étage	L'appartement numéro 36 de type T2	260	1	
36	U	U	Quatrième étage	L'appartement numéro 41 de type T4	494	1	
37	U	U	Quatrième étage	L'appartement numéro 42 de type T3	365	1	
38	U	U	Quatrième étage	L'appartement numéro 43 de type T4	503	1	
39	U	U	Cinquième étage	L'appartement numéro 51 de type T4	675		
40	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 1 de type T3	373	1	Lot issu de la division du lot n°14
41	U	U	Rez-de-chaussée	L'appartement numéro 5 de type T1	181		Lot issu de la division du lot n°14
42	U	U	Rez-de-chaussée	Rangement	19		Lot issu de la division du lot n°14

43	U	U	Rez-de-chaussée	Couloir	38		Lot issu de la division du lot n°14
					10000/ 10000	21/ 21	

### **IMMATRICULATION DU SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES**

L'article L 711-1 du Code de la construction et de l'habitation institue un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

L'immeuble objet des présentes est immatriculé sous le numéro AH7-796-865.

### **DOMICILE**

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du **REQUERANT**.

### **INFORMATION DU SYNDIC**

Une copie de l'acte sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au syndic de la copropriété.

### **FRAIS**

Les frais sont supportés par le **REQUERANT**.

### **CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE**

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de quinze euros (15,00 eur).

### **PUBLICITE FONCIERE**

Le présent modificatif sera publié au service de la publicité foncière de LYON 3 conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

La contribution de sécurité immobilière de 15 euros (article 881 M du Code général des impôts) est en outre exigible.

### **POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.


Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.


### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, le requérant a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de la signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

<p><b>Mme GUILBERT Solène</b> <b>agissant en qualité de</b> <b>représentant a signé</b></p> <p>à LYON le 09 juillet 2024</p>	
--	--

<p><b>et le notaire Me</b> <b>LAVOREL</b> <b>JEAN-FRANÇOIS a</b> <b>signé</b></p> <p>à LYON L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE NEUF JUILLET</p>	
--	--